

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

1 AVRIL 2014

PROJET DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°639 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi et M. Christophe Collignon	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi, M. Christophe Collignon et Mme Françoise Bertieaux	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Nadia El Yousfi, Mme Zakia Khattabi et M. Michel de Lamotte	3
4	Amendement n°4 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi et Mme Christie Morreale	3
5	Amendement n°5 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi, Mme Christie Morreale et Mme Françoise Bertieaux	3
6	Amendement n°6 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi et Mme Joëlle Kapompolé	4
7	Amendement n°7 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi, Mme Joëlle Kapompolé et Mme Françoise Bertieaux	4
8	Amendement n°8 déposé par Mme Nadia El Yousfi, Mme Zakia Khattabi et M. Michel de Lamotte	4
9	Amendement n°9 déposé par Mme Zakia Khattabi, Mme Nadia El Yousfi et M. Michel de Lamotte	4

1 Amendement n°1 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi et M. Christophe Collignon

Article 5

L'article 5 est modifié comme suit :

1° « ...Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel ininterrompu avec la Haute Ecole durant les trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Est remplacé par :

« Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Justification

Cet amendement vise à reformuler le lien contractuel établi avec la Haute Ecole durant une période précédant la date de clôture des listes électorales.

2 Amendement n°2 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi, M. Christophe Collignon et Mme Françoise Bertieaux

Article 5

L'article 5 est modifié comme suit :

au 1°, la phrase : « ...Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel ininterrompu avec la Haute Ecole durant les trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Est remplacée par :

« Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Justification

Cet amendement vise à reformuler le lien contractuel établi avec la Haute Ecole durant une période précédant la date de clôture des listes électorales.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Nadia El Yousfi, Mme Zakia Khattabi et M. Michel de Lamotte

Article 6

Le premier alinéa de l'article 6 est remplacé par :

« Il est inséré un article 69bis au même décret rédigé comme suit : »

Justification

Amendement technique

4 Amendement n°4 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi et Mme Christie Morreale

Article 10

L'article 10 est modifié comme suit :

2° « ...Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel ininterrompu avec la Haute Ecole durant les trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Est remplacé par :

« Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Justification

Cet amendement vise à reformuler le lien contractuel établi avec la Haute Ecole durant une période précédant la date de clôture des listes électorales.

5 Amendement n°5 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi, Mme Christie Morreale et Mme Françoise Bertieaux

Article 10

L'article 10 est modifié comme suit :

au 2°, la phrase : « ...Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel ininterrompu avec la Haute Ecole durant les trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Est remplacée par :

« Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Justification

Cet amendement vise à reformuler le lien contractuel établi avec la Haute Ecole durant une période précédant la date de clôture des listes électorales.

6 Amendement n°6 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi et Mme Joëlle Kapompolé

Article 11

L'article 11 est modifié comme suit :

« ...Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel ininterrompu avec la Haute Ecole durant les trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Est remplacé par :

« Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Justification

Cet amendement vise à reformuler le lien contractuel établi avec la Haute Ecole durant une période précédant la date de clôture des listes électorales.

7 Amendement n°7 déposé par M. Michel de Lamotte, Mme Zakia Khattabi, Mme Joëlle Kapompolé et Mme Françoise Bertieaux

Article 11

L'article 11 est modifié comme suit :

La phrase : « ...Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel ininterrompu avec la Haute Ecole durant les trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Est remplacée par :

« Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années précédant la date de clôture des listes électorales. »

Justification

Cet amendement vise à reformuler le lien contractuel établi avec la Haute Ecole durant une période précédant la date de clôture des listes électorales.

8 Amendement n°8 déposé par Mme Nadia El Yousfi, Mme Zakia Khattabi et M. Michel de Lamotte

Article 11

L'article 11 est modifié comme suit :

Entre les mots « au minimum un dixième d'un horaire complet » et les mots « au sein de la Haute Ecole, sont insérés les mots « de la catégorie concernée »,

Justification

Cette précision garantit que l'on vise l'électorat pour l'élection du directeur de catégorie

9 Amendement n°9 déposé par Mme Zakia Khattabi, Mme Nadia El Yousfi et M. Michel de Lamotte

Un article 77 bis est ajouté, libellé comme suit :

Art. 77 bis. L'article 107 du même décret est complété comme suit :

« Aux conditions fixées par le Gouvernement, les établissements organisant des études relevant du domaine de la musique peuvent accueillir des étudiants qui ne remplissent pas les conditions d'accès visées à l'alinéa 1er, pour autant que ces étudiants soient inscrits dans un établissement d'enseignement obligatoire, qu'ils aient réussi l'épreuve d'admission et qu'une convention soit conclue entre les établissements concernés.

Le Gouvernement peut fixer des conditions complémentaires d'accès pour les étudiants visés à l'alinéa précédent.

Le Gouvernement arrête le contenu minimal de cette convention, le nombre maximum de crédits pouvant être suivis par l'étudiant, les possibilités de dispenses de cours dans chacun des établissements concernés et les modalités de comptabilisation de l'étudiant pour le financement. ».

Justification

Il s'agit de réintroduire les dispositions permettant aux écoles supérieures des arts d'accueillir et de former des jeunes talents n'ayant pas encore achevé leur parcours dans l'enseignement obligatoire, et cela sans passer par une procédure de valorisation des acquis.